

Programme de bourses en jumelage de fonds

Candidat d'origine étrangère (moniteur clinique ou *fellow*)

Objectifs du programme de bourses en jumelage de fonds

Créé en 1998, le programme de bourses en jumelage de fonds du CHU Sainte-Justine a un objectif précis:

- Favoriser la venue de médecins étrangers dans nos programmes de formation en assistant financièrement les services et départements de l'institution à subventionner leur séjour ici.

Description de la bourse

Les bourses sont attribuées par concours aux candidats étrangers qui désirent effectuer un stage de formation au CHU Sainte-Justine.

Valeur et durée de la bourse

La bourse est de 40 000 \$ CAD. Un montant de 20 000 \$ CAD, en partenariat, provient du service ou du département du CHU Sainte-Justine qui soutient la candidature. La Direction de l'enseignement y ajoute, en jumelage, une somme équivalente, si la candidature est retenue par le comité d'attribution.

La durée de la formation est de 12 mois (obligatoire).

Admissibilité

Est admissible le candidat étranger qui sera sélectionné par un service ou un département du CHU Sainte-Justine et qui détiendra une lettre d'admissibilité du Collège des médecins du Québec lors de son entrée en fonction au CHU Sainte-Justine. Veuillez consulter le lien suivant pour vos démarches avec l'Université de Montréal et le Collège des médecins du Québec: <http://medecine.umontreal.ca/etudes/etudes-medicales-postdoctorales/admission/moniteur-clinique/>

Renouvellement

Seul le candidat qui bénéficie actuellement d'une bourse du programme de jumelage de fonds peut présenter une "demande de renouvellement".

Le candidat qui est admissible à un renouvellement devra obligatoirement refaire une demande de bourse au service ou au département du CHU Sainte-Justine qui soutient sa candidature (formulaire de renouvellement disponible à la Direction de l'enseignement du CHU Sainte-Justine). Le candidat doit fournir ses évaluations de stages de l'année précédente dûment signées par les responsables de stages.

Examen des demandes et critères de sélection

Le comité de sélection est établi par la Direction de l'enseignement. Il comprend:

- le Directeur de l'enseignement du CHU Sainte-Justine;
- le Directeur des affaires médicales et universitaires du CHU Sainte-Justine;
- le Président de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU Sainte-Justine;
- Le Chef du Département de pédiatrie
- Le Chef du Département de chirurgie
- Le Chef du Département d'obstétrique-gynécologie
- Les chefs de département qui présentent un candidat

Le comité d'attribution des bourses en jumelage de fonds examine les dossiers des candidatures et établit une liste d'excellence.

Critères utilisés par le comité d'attribution

1. l'excellence du dossier académique;
2. une lettre d'appui du chef de département du CHU Sainte-Justine qui supporte la candidature et un engagement du secteur ou service d'accueil à respecter le programme de formation;
3. un programme de formation défini incluant une description des stages et de la proportion d'activités cliniques, d'enseignement et de recherche;
4. une lettre d'appui du chef de service où le candidat a effectué sa formation;
5. la présence d'une démarche de la part du candidat pour obtenir une partie de sa bourse à partir d'organismes reconnus.

Un dossier incomplet et/ou une demande parvenue après l'échéance ne sera évaluée.

Les membres du comité d'attribution ne fournissent aucune évaluation individuelle écrite mais fourniront une réponse selon des critères prédéterminés au responsable du secteur qui a soutenu la demande. Les décisions du comité sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision.

Annonce des résultats

Les résultats du concours seront annoncés à la fin décembre.

Les candidats seront informés des résultats par le Directeur de l'enseignement du CHU Sainte-Justine.

Les candidats devront, dans les 15 jours, informer la Direction de l'enseignement du CHU Sainte-Justine de l'acceptation ou du refus de la bourse.

Paiement de la bourse

Le paiement de la bourse est réparti en douze versements et est versé le premier de chaque mois suivant la date d'arrivée du candidat dans le programme de formation.

Autres conditions

La Direction de l'enseignement, dans le cas de dérogation aux dispositions relatives au programme de bourses, peut suspendre ou annuler totalement ou en partie les versements prévus et recouvrer les sommes déjà versées.

Informations supplémentaires

Veillez communiquer avec nous à l'adresse direction.enseignement.hsj@ssss.gouv.qc.ca